

CONVENTION DE PARTENARIAT

Repas Cantine scolaire

Année 2021

Entre :

La Commune de Peisey-Nancroix Savoie, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Guillaume VILLIBORD**, dûment habilité par délibération n° 2021-08-098 du 30/08/2021, d'une part ;

Et

La MAISON POCHET-VOSSENAT, domiciliée **Chemin des Guilles– 73210 LANDRY**, d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet la préparation, la fourniture des repas nécessaires au service du restaurant scolaire .

Les repas sont confectionnés au sein du laboratoire de la **MAISON POCHET VOSSENAT**.

Article 2 : Modalités de livraison

Les repas ne sont pas livrés. Ils sont récupérés par un prestataire qui transporte le tout sur la commune de Peisey, dans le respect des normes d'hygiène et HACCP.

La livraison des plats se fait en barquettes recyclables (soit de 6, soit de 8), ou en bacs gastronomes réutilisables. Ces derniers seront nettoyés et lavés en cantine scolaire et le ramassage de ces bacs se fera le lendemain, avec la livraison du repas du jour.

La livraison pour le repas des adultes sera conditionnée dans des plats séparés.

Article 3 : Composition des repas

Les prestations de la **MAISON POCHET VOSSENAT** concernent les repas de midi.

La nourriture sera de très bonne qualité et variée.

Elle sera livrée en quantité suffisante dans chaque mets.

La composition des repas est donnée ci-dessous, à titre d'exemple, sur la base des éléments suivants :

- Un potage ou un hors d'œuvre ou entrée chaude
- Un plat de viande ou volaille ou poisson, ou œuf
- Un plat de légumes
- Un laitage ou un fromage
- Pâtisserie ou entremets ou fruits
- Pain
- Serviettes – sucre en poudre – condiments

La Collectivité, en cas de besoin, pourra commander des repas « pique-nique ».

Les grammages, par type de produits et par tranche d'âge, sont mentionnés dans l'annexe à cette présente convention.

La Commune se réserve le droit d'apporter des ajustements en ce qui concerne les quantités (trop ou trop peu), le contenu et la pertinence des repas livrés que le fournisseur devra respecter.

➤ **Point sur les plats « témoin »**

Les plats témoins sont des « *échantillons représentatifs des différents plats distribués, qui sont mis à disposition des services officiels de contrôle pour être prélevés en cas de suspicion de toxi-infection alimentaire collective (TIAC)* » (arrêté du 29 septembre 1997).

Les plats témoins permettent d'identifier l'origine des TIAC. Leur réalisation doit par conséquent répondre à une procédure stricte et réglementée.

De manière générale, les plats témoins doivent être réalisés pour les denrées ayant été préparées ou manipulées puis servies à plusieurs consommateurs (au minimum deux portions), tels que les produits sensibles tranchés (jambon), les plats cuisinés et les produits d'assemblage (sandwichs). Ne sont pas pris en considération les produits conditionnés et servis en l'état au consommateur (fromages en portion, yaourts...) ainsi que le pain et les fruits non découpés.

Ces prélèvements sont effectués quotidiennement par la cantinière, au sein de la cantine et ils doivent contenir entre 80 et 100 g de produit ; les normes d'analyses exigeant une quantité suffisante d'aliment.

La réglementation du 29 septembre 1997 exige de garder les plats témoins au moins 5 jours.

Article 4 : Prix et modalités de règlement

➤ **Montants**

- Repas enfants : 5 € TTC.
- Repas adultes : 7.5 € TTC.

➤ **Prestations comprises dans le tarif**

- La confection et le conditionnement des repas
- Les contrôles bactériologiques
- L'équilibre alimentaire
- Les repas à thèmes et repas liés aux fêtes calendaires (Noël notamment)
- La rédaction et l'impression des menus (leur diffusion se fera par les services communaux)
- Le stock de dépannage

➤ **Révision du prix**

Les prix des repas sont fermes jusqu'au terme de la convention.

➤ **Modalités de règlement**

Au début de chaque mois, le fournisseur remet à la Collectivité un état récapitulatif général, valant facture pour le mois précédent.

Cet état doit faire apparaître :

- Le nombre de repas servis, répartis entre enfants et adultes
- Le prix total dû pour le mois, hors taxes
- Le taux et le montant de TVA
- Le prix total TVA et TTC

Article 5 : Commande des repas

Le nombre de repas à livrer devra être communiqué, par les services communaux et par voie de mail, à la **MAISON POCHET VOSSÉNAT**, le mercredi de la semaine 1, pour la semaine 2.

Exceptionnellement, des réajustements de quantité peuvent être opérés, à la demande de la Collectivité, impérativement avant le vendredi 10h00 de la semaine 1, pour la semaine 2.

En cas d'arrêt temporaire du fonctionnement de la cantine scolaire (journée pédagogique, sortie en extérieur, vacances scolaires, jour férié, ...) le fournisseur sera averti du jour du dernier repas à servir et de la date de la reprise du fonctionnement, 8 jours au préalable.

S'il n'a pas eu connaissance en temps utile d'un arrêt de fourniture provisoire, le fournisseur sera en droit de facturer les repas préparés.

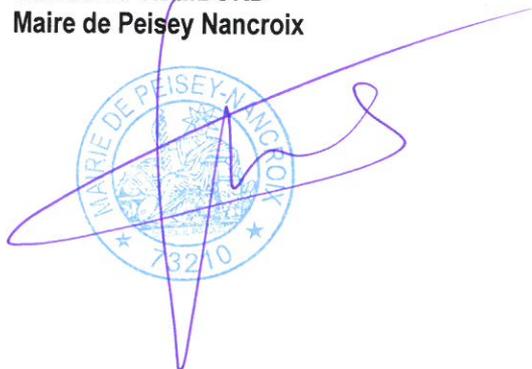
La Commune de PEISEY NANCROIX a la possibilité de commander des repas « pique-nique ». Dans ce cas, la commande prévisionnelle doit être faite auprès du fournisseur au moins 10 jours avant la date de livraison prévue.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie pour une durée allant du 2 septembre 2021 au 22 octobre 2021 inclus.

Fait en deux exemplaires originaux, à Peisey-Nancroix, le 01/09/2021

Guillaume VILLIBORD
Maire de Peisey Nancroix



La MAISON POCHET-VOSSÉNAT